

Règlement intérieur FABurlesque

1. Inscription

L'inscription aux cours de FABurlesque se fait à l'année ou par cycle. Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi. Tout-e élève n'étant pas à jour dans son paiement au début du 2e cours se verra refuser l'accès au cours. Le paiement de l'inscription à l'année peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

2. Adhésion – Règlement

L'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux cours de FABurlesque (hors cours à l'unité). Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi. Son montant est révisable par le bureau de FABurlesque chaque année lors de l'Assemblée Générale.

3. Inscription en cours de période

Le montant de l'adhésion est intégralement dû ; il est indivisible, même si le forfait est pris en cours d'année.

4. Absence / Remboursement

Il ne sera, en aucun cas, procédé au remboursement des cours en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part du-de la participant-e. Sauf cas de forces majeures (par exemple : déménagement, maladie, grossesse...) et sur présentation de justificatif. Le cas échéant, votre forfait vous sera remboursé après déduction de vos cours utilisés.

5. Déroulement des cours

5.1 Les cours proposés sont

- collectifs et hebdomadaires pour les cours burlesques hebdo
- collectifs et bimensuels pour les cours burlesques 2e année et le Burlesque musical
- collectifs et ponctuels pour le Chœur burlesque (4 créneaux par cycle de deux mois)
- collectifs et mensuels pour les cours de chant « entre ami-e-s »
- individuels et mensuels, bimensuels ou hebdomadaires (selon la formule choisie) pour les cours de chant individuel

et se déroulent du 24 septembre 2024 au 29 juin 2025. Le mois de juin est réservé aux coachings et répétitions en prévision du gala de fin d'année. Les horaires exacts sont communiqués dans le formulaire d'inscription fourni.

5.2 En cas d'absence, la professeure s'engage à trouver un-e remplaçant-e ou à récupérer ces heures en accord avec la disponibilité des élèves. Les responsables s'engagent sur la qualité et le professionnalisme de ces remplaçant-e-s.

5.3 Chaque élève qui s'inscrit au cours doit être motivé-e, conscient-e qu'un travail de qualité implique un investissement sur l'année. L'assiduité est primordiale pour le bon déroulement de l'atelier, la progression et la cohésion du groupe. Le calme et l'écoute sont de rigueur pour permettre à toutes de suivre correctement le cours. Il est indispensable de veiller au respect de toutes et des équipements fournis.

En cas de détérioration de la salle et/ou du matériel de l'association par un-e élève, sa responsabilité pourra être engagée.

5.4 Les cours démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité du cours. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser le groupe.

5.5 Les élèves sont prié-e-s d'amener les vêtements et/ou accessoires demandés pour le bon déroulement du cours. En cas d'incapacité à amener les vêtements et/ou accessoires au cours, l'élève est prié-e de prévenir FABurlesque au plus tard 24h avant le cours. Si l'élève ne peut pas suivre correctement le cours parce qu'elle-il n'a pas amené le matériel requis, aucun remboursement ni aucune réduction de tarif ne pourront être appliqués.

5.6 Sauf exception, le matériel pour les ateliers créatifs est fourni par FABurlesque. FABurlesque s'engage à prévenir les élèves avant inscription au mois impliqué, si du matériel apporté par l'élève est nécessaire.

En cas d'utilisation de matériaux particulièrement coûteux pour un atelier créatif, FABurlesque peut exceptionnellement demander une participation financière supplémentaire. Le cas échéant, FABurlesque s'engage à prévenir les élèves du surcoût avant inscription au mois impliqué.

5.7 Toute personne ayant un comportement déplacé ou irrespectueux envers des intervenant-e-s ou des élèves de FABurlesque sera susceptible de se voir refuser l'accès aux activités de FABurlesque ponctuellement ou définitivement. Le cas échéant, il ne sera procédé à aucun remboursement ou aucune interruption de paiement si ladite personne est déjà engagée dans des activités de FABurlesque.

6. Effets personnels

FABurlesque n'est pas responsable des effets personnels de tout élève dans les locaux.

7. Enregistrements lors des cours

Les enregistrements photographiques ou vidéos sont interdits lors des cours / stages, sauf autorisation de l'intervenant-e animant l'atelier.

8. Les chorégraphies

Les chorégraphies apprises durant les cours/stages ne sont pas libres de droit. Elles appartiennent à FABurlesque. Les élèves n'ont pas le droit de les utiliser à des fins personnelles ou professionnelles, lors de spectacles / diffusions réalisés en dehors du cadre de l'association.

9. Droit à l'image des élèves

Chaque élève doit rendre la fiche d'autorisation de droit à l'image complétée, datée et signée avec la mention « lu et approuvé » au premier cours suivi.

10. Gala FABurlesque

10.1 À l'issue de l'année scolaire, un gala de fin d'année présente le travail effectué lors des cours de FABurlesque. Toutes les élèves ne sont pas tenu-e-s d'y participer, le nombre de participant-e-s étant limité. Les élèves souhaitant participer doivent composer un numéro burlesque de qualité, en respectant les enseignements acquis lors des cours de FABurlesque.

10.2 Cours burlesques hebdo et 2e année : Les élèves des cours burlesques hebdo participant au gala doivent obligatoirement souscrire à un coaching individuel. La professeure de FABurlesque s'engage par ailleurs à encadrer bénévolement l'élève à l'issue de ce coaching s'il reste des détails à régler, dans la mesure de sa disponibilité.

La participation au gala est un engagement : tout-e élève qui a été admis-e comme participant-e au gala et qui a commencé les démarches (création du numéro, coaching individuel) se doit d'être présent-e et de réaliser son numéro sur scène, dans la version validée par la professeure, à l'horaire indiqué le jour du gala.

En cas d'absence au gala, l'élève devra s'acquitter du règlement du coaching individuel en fonction du nombre d'heures passées par la professeure dans l'encadrement de son numéro, sauf cas de forces majeures (par exemple : déménagement, maladie, grossesse...) et sur présentation de justificatif.

Pour les élèves des cours burlesques 2e année, le coaching individuel est optionnel.

10.3 Cours de chant : Les élèves de chant qui le souhaitent peuvent participer au gala et, le cas échéant, s'engagent à interpréter sur scène la chanson et la mise en scène validées par la professeure.

10.4 Modalités du gala : Une répétition générale en conditions a lieu quelques jours avant le gala. Tous les numéros doivent être au point pour cette répétition. Les musiques, fiches techniques et matériel demandé pour la communication du gala doivent être fournis au plus tard la première semaine de juin.

Les participant-e-s au gala sont tenu-e-s de respecter l'équipe qui les accueille, la salle et le matériel mis à leur disposition et doivent aider à nettoyer et ranger les lieux à l'issue du gala.

En cas de forte affluence d'élèves, plusieurs dates de galas de fin d'année, au contenu différent, peuvent être proposées. Le cas échéant, chaque gala est précédé d'une répétition générale qui lui est propre.

11. Annexes au règlement intérieur

Il existe trois annexes au présent règlement intérieur :

- annexe 1 = cours de chant
- annexe 2 = Chœur burlesque
- annexe 3 = stages

Tout-e participant-e à l'une de ces activités est tenu-e de prendre connaissance de l'annexe qui lui est associée avant le début des cours et de respecter les règles y figurant, en plus des règles du présent règlement intérieur.

Date et signature de l'élève

Règlement intérieur FAburlesque

annexe I = cours de chant

1. Inscription et paiement

L'inscription aux cours de chant FAburlesque se fait à l'année ou par cours ponctuel. Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi.

Le paiement de l'inscription à l'année peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

Le paiement des cours ponctuel doit se faire en intégralité le jour-même, par chèque, espèces ou virement bancaire.

2. Fréquence et durée des cours de chant

Les cours ponctuels sont à l'unité et durent 2 heures.

Les cours hebdomadaires ont lieu une fois par semaine et chaque séance dure 1 heure.

Les cours bimensuels ont lieu deux fois par mois et chaque séance dure 1 heure et 30 minutes.

Les cours mensuels et « entre ami-e-s » ont lieu une fois par mois et chaque séance dure 2 heures.

Les cours hebdomadaires, bimensuels, mensuels et « entre ami-e-s » sont donnés du mois d'octobre au mois de mai inclus.

Vous pouvez choisir un créneau fixe pour toute l'année ou un créneau adaptable.

Dans le cas d'un créneau adaptable, chaque séance doit être fixée au plus tard lors de la séance précédente.

Le nombre de cours par semaine ou par mois doit être respecté. Si le nombre de cours prévu n'a pas été dispensé alors que la professeure avait des disponibilités, les cours ne seront pas rattrapés.

3. Absence et report

Tout-e élève ne s'étant pas présenté-e en cours ou n'ayant pas prévenu au moins 24h avant le début du cours de son incapacité à y participer est considéré-e comme absent-e. Dans le cas d'une absence, le cours est débité et n'est pas rattrapable.

En cas d'incapacité à participer à un cours préalablement fixé, si l'élève prévient jusqu'à 24h avant le début du cours, celui-ci sera rattrapable dans la période prévue (c'est à dire un autre jour de la semaine pour les cours hebdomadaires ou un autre jour du mois pour les cours bimensuels et mensuels).

La professeure s'engage à rattraper les cours préalablement fixés qu'elle ne pourrait pas assurer.

4. Ponctualité

Les cours démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité du cours. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser la professeure.

Un dépassement d'un quart d'heure maximum par rapport au créneau de cours est toléré, quand c'est possible, afin de pouvoir discuter.

5. Règlement intérieur FAburlesque

La présente annexe ne se substitue pas au règlement intérieur FAburlesque, mais s'y ajoute. Le règlement intérieur FAburlesque et la présente annexe doivent être tous deux appliqués.

Date et signature de l'élève

Règlement intérieur FAburlesque

annexe 2 = Chœur burlesque

1. Inscription et paiement

L'inscription au Chœur burlesque se fait à l'année ou par cycle (il y a 4 cycles dans l'année). Elle doit être réglée en intégralité au début du premier cours suivi.

Le paiement à l'année peut se faire en 1 chèque encaissable au début du premier mois de cours (entre le 10 et le 15), 4 chèques encaissables au début de chaque trimestre (entre le 10 et le 15 du premier mois du trimestre), 8 ou 10 chèques encaissables chaque début de mois (entre le 10 et le 15).

Le paiement par cycle peut se faire en 1 ou 2 chèques, en espèces ou par virement bancaire, au début de la première séance.

2. Fréquence et durée des séances

L'année se compose de 4 cycles, chacun constitué de 4 séances de 2 heures et d'une représentation à la scène ouverte FAburlesque qui suit. Les 4 séances de chaque cycle sont programmées au plus tard le mois qui précède, selon les disponibilités de la cheffe de chœur et des choristes. Les choristes s'engagent à participer aux 4 séances du cycle et à la représentation lors de la scène ouverte FAburlesque associée. La présence de toutes les choristes est requise pour 16h50 au plus tard au cabaret les jours des scènes ouvertes, afin de pouvoir faire une répétition en conditions.

3. Absence et retard

Les séances démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité de la séance. Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser le groupe.

En cas d'absence, le-la choriste s'engage à rattraper le travail effectué durant la séance en utilisant les supports mis à disposition par la cheffe de chœur (modèles de voix, enregistrements de séances...).

4. Scènes ouvertes

Les choristes s'engagent à produire aux scènes ouvertes le programme travaillé durant chaque cycle avec la cheffe de chœur et doivent prévenir au plus tôt d'une éventuelle absence (celle-ci affectant forcément le reste du groupe). Aucune initiative personnelle n'est tolérée concernant le texte, la mélodie, les accessoires ou la mise en scène.

5. Règlement intérieur FAburlesque

La présente annexe ne se substitue pas au règlement intérieur FAburlesque, mais s'y ajoute. Le règlement intérieur FAburlesque et la présente annexe doivent être tous deux appliqués.

Date et signature de l'élève



Règlement intérieur FAburlesque

annexe 3 = stages

1. Inscription et paiement

L'inscription à un stage FAburlesque implique la participation à tous les ateliers inclus. Le contenu du stage est indivisible. Un tarif unique est appliqué pour l'intégralité de la journée de stage (14h-21h30). Il doit être réglé en intégralité au début du stage.

2. Fréquence et durée des stages

Il y a quatre stages dans l'année.

Ces stages durent toute une après-midi (indivisible) et comportent :

une partie voix (chant, bruitages, lip sync...) = 14h-15h30

une partie maquillage = 15h45-17h45

une partie chorégraphie + effeuillage = 18h-20h45

et nous réalisons un clip à l'issue de la journée = 21h-21h30

3. Absence et retard

Les stages démarrent à l'heure précise.

Il est demandé à chacun-e des élèves de respecter les horaires et d'être présent-e dès le début et à l'intégralité du stage.

Tout retard ou absence doit être communiqué-e au plus tôt afin de ne pas pénaliser le groupe.

4. Annulation

Aucun report n'est prévu pour les stages. Au cas où un stage devrait être annulé, aucune date ultérieure n'est garantie. Les paiements se faisant le jour-même, aucune compensation ne saurait être demandée en cas d'annulation.

Le stage est systématiquement annulé si le nombre de stagiaires est inférieur à cinq.

5. Matériel

Du matériel personnel peut être demandé aux élèves pour participer à certains ateliers, notamment pour le maquillage. La liste du matériel nécessaire sera annoncée en amont du stage.

En cas d'impossibilité à apporter ce matériel, l'élève est prié-e de prévenir à l'avance les intervenant-e-s afin de voir s'il est possible de s'arranger (prêt ou dispense). Si l'élève préfère ne pas assister au stage, à défaut d'avoir le matériel nécessaire, il-elle est prié-e de prévenir les intervenant-e-s de son absence, au plus tard la veille du stage.

6. Règlement intérieur FAburlesque

La présente annexe ne se substitue pas au règlement intérieur FAburlesque, mais s'y ajoute. Le règlement intérieur FAburlesque et la présente annexe doivent être tous deux appliqués.

Date et signature de l'élève